



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 11

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Chantal PAULY représentée par Christiane CARLES

Absents : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_027

Objet: Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025

Date de réception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_027-DE

A G E D I

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

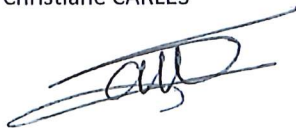
Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et d'**exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- Met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- D'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- Décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 16/10/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_027-DE
A G E D I



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 11

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Chantal PAULY représentée par Christiane CARLES

Absents : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_028

Objet: Mandat spécial pour la participation de M. le Maire au 107ème Congrès des maires du 18 au 20 novembre 2025 et délibération fixant les montants indemnitaires associés au dit mandat.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025, ce Congrès se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à M. le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit déjeuner).

Le remboursement des frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour seront pris en charge en totalité par la commune.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_028-DE
A G E D I

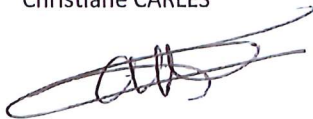
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONFERE le caractère de mandat spécial du déplacement au Congrès des Maires à Paris du 17 au 20 novembre 2025 de Patrick-Albert JAURES, Maire.
- DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.
- PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 20 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 16/10/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de reception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_028-DE
A G E D I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 11

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Chantal PAULY représentée par Christiane CARLES

Absents : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_029

Objet : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires

La commune de Mourèze emploie uniquement des agents à temps non complet (secrétaire de mairie, adjoint technique).

Dans le cadre de l'organisation du service, ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, afin d'assurer la continuité du service public, notamment en cas de surcroît temporaire d'activité, de remplacement ponctuel ou de nécessité liée aux obligations de service.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine

M. le maire propose d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux complémentaires en faveur des agents de la commune.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux complémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps non complet pouvant être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025

Date de réception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_029-DE

A G E D I

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants :

- Rédacteur Territorial (catégorie B)
Secrétaire de mairie
- Adjoint technique (catégorie C)
Hôtesse d'accueil parking

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

Pour les agents annualisés avec des périodes de travail non régulières, les heures complémentaires sont comptabilisées à partir du temps de travail réellement fait par l'agent et non à partir du temps de travail prévu lors de la création du poste. Soit un agent annualisé à 25h/semaine réparties avec la première semaine à 20h et la suivante à 30H, les heures complémentaires seront comptabilisées à partir de 20h ou 30h et non à partir de 25h.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 16/10/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025

Date de réception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_029-DE

A G E D I



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation : 07/10/2025

Membres en exercice : 11

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absents : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Représentée : Chantal PAULY représentée par Christiane CARLES

Absents : Céline VILLEBRUN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2025_030

Objet : Motion de soutien aux agriculteurs

Serment du Salon de l'AMF 34 à Béziers le 26 septembre 2025

Soutien aux filières agricoles

Nous élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des Intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjointes, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires avons souhaité

échanger avec les représentants des agriculteurs, qui manifestent ce 26 septembre 2025 et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité et de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole,

Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages,

Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence. Ainsi tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une

juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département,

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes, en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du

monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés ils détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_030-DE
A G E D I

Prenons ici tous ensemble l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces, toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes.

- *Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens.*
- *Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.*

Nous Elu(e)s de l'Hérault

Nous le jurons

Motion approuvée par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 16/10/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 16/10/2025
Date de réception de l'AR: 16/10/2025

034-213401755-DE_2025_030-DE
A G E D I